

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de Tours

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 Mai 2025
À 20 h 30**

En exercice : 16
Présents : 10
Formant la majorité des
membres en exercice
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Séance ordinaire du 13 mai 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Serpereau - Trehin- Berthelot – Lavalette- Pinot ; MM - Toker - Souchu - Desnoë - Hurteloup - - Lefebvre

Absents excusés : Mme Fontaine - M. Verrière - Lebreton- Martin

Absents : Mme Poussin ; M. Poussin

Pouvoir : M. Lebreton à M. Toker ; M. Verrière à Mme Trehin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Mme Lavalette est élue à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 :

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le compte rendu est validé à l'unanimité

Modification Ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Rajout d'un point N° 9 : Devis travaux à Bouard.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Délibération N° 36-2025- Bail commercial Epicerie – Commune de Reugny /M. Mme El Mostapha BARAHOU-CHAHBOUNE – Révision triennale du 13 juin 2025 au 12 juin 2028

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la Commune de REUGNY des bâtiments sis 11, Place de la République et 3, rue de la Fontaine par acte notarié en date du 28 août 2001 chez Maître Vassor-Gaudeau & Coulon, notaires associés à Tours, abritant l'épicerie dont le fonds de commerce a été acheté par Monsieur et Madame El Mostapha BARAHOU-CHAHBOUNE en mai 2001.

Le bail commercial des locaux à savoir, fonds, logement, double garage, qui court depuis le 13 juin 1995, a été renouvelé pour neuf années entières et consécutives du 13 juin 2004 au 12 juin 2013, du 13 juin 2013 au 12 juin 2022 et du 13 juin 2022 au 12 juin 2031 avec la Commune de REUGNY.

Conformément au bail commercial renouvelé au 13 juin 2022 (cf. délibération n° 33/2022 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2022), la révision du loyer est triennale en fonction de la variation de l'indice nationale du coût de la construction ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. L'indice du 1^{er} trimestre 2025 n'étant pas encore publié, un loyer provisoire sera demandé et il fera l'objet d'un réajustement, à la hausse ou à la baisse, lors de la parution de l'indice et fera l'objet d'un vote en conseil municipal en juin prochain.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant annuel provisoire du loyer du bail commercial à **3.956.15 €** (montant loyer actuel **3.851.05 €** x 2108 : indice 4 trimestre 2024 sorti le 26.03.2025 divisé par 2052 indice 4^{ème} trimestre 2022 sorti le 24.03.2023 = Trois mille neuf cent cinquante-six euros et quinze centimes) à compter du 13 juin 2025 jusqu'au 12 juin 2028 payable en quatre termes égaux et échus les 1^{er} avril, juillet, octobre et janvier. Ce loyer sera révisé en juin 2025 dès la parution de l'indice du 1^{er} trimestre 2025

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **DIT** que le montant du loyer sera encaissé tous les trimestres au moyen d'un titre de recette trimestriel adressé à M. et Mme BARAHOU-CHAHBOUNE qui devront adresser le chèque correspondant au Service de Gestion Comptable (SGC) de Loches.

Délibération n°37 -2025 – Redevance pour occupation du domaine public à compter du 20 mai 2025.

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique » et « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

En application de ces articles, la Commune de Reugny est fondée à exiger le paiement d'une redevance, pour toute utilisation ou occupation de son domaine public.

Pour la bonne gestion du domaine public communal, il apparaît donc nécessaire de fixer les tarifs en cas d'occupation privatives de ce domaine public.

Il convient de préciser que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable (nécessairement écrite) délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite établie par le demandeur.

Vue la demande écrite de Mme Margaine Laure, pâtissière pour l'occupation deux soirs par semaine d'un emplacement sur une place publique, à côté du stand de pains de la Boulangerie « Epi c'est tout ».

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur un tarif concernant l'installation d'un stand de vente de pâtisseries les mardis et vendredis de 15h30 à 18h sur la place du 8 mai 1945.

Pas de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses article L.2122-1 et L.2122-4 et L.2125-1 et L.2125-6,

Vu le Code de Commerce

Vu le Code de la Santé Publique

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 5.116-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent aucun droit réel à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant l'intérêt de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De FIXER** la redevance annuelle de 10.00€ (dix euros) pour l'occupation d'une place de parking sur la place du 8 mai 1945 les mardis et vendredis en fin de journée à Mme Margaine Laure, « Ma spatule Enchantée », pâtissière

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette occupation du domaine public et à la redevance qui y est liée
DE CHARGER Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant et le titre de recette s'y rapportant

Délibération n°38 -2025 - Repas intergénérationnel - Fixation du tarif

M. le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse qui explique que plusieurs fois par an, des seniors pourront partager le repas avec les écoliers de la commune. L'objectif de ce dispositif est de rompre l'isolement et la solitude d'un côté, et de s'enrichir de l'expérience des seniors de l'autre.

Ce repas est accessible aux personnes remplissant certaines conditions : être Reugnois (Reugnoise), être mobile et indépendant, ne pas avoir de contraintes liées à une allergie ou un régime alimentaire particulier.

Ce repas est l'occasion d'un très beau moment de partage et d'échange.

Afin de lutter contre l'isolement social, de maintenir ou créer un lien social, rompre la solitude des seniors et favoriser les échanges entre générations, tout en profitant d'un bon repas, la municipalité a souhaité mettre en place les repas intergénérationnels qui répondent à l'un des objectifs du PEDt (Projet Educatif Territorial).

Ce repas est planifié un mercredi midi par mois, et les inscriptions devront se faire obligatoirement à la Mairie avec un délai de prévenance de 10 jours. Le service fera l'objet d'une facturation à hauteur de prix proposé ce jour d'un montant de 4.80€ (prix repas adulte en date du 13 septembre 2022 - tarif fixé par délibération N° 63/2022).

M. Desnoë demande si le prix correspond au prix coûtant. Mme Trehin répond que le prix de revient est plus élevé, mais que le menu ne sera pas modifié les jours du repas intergénérationnel et qu'il s'agit d'une démarche avant tout sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier le règlement du restaurant scolaire et de fixer un tarif pour le repas intergénérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer comme suit le prix du repas intergénérationnel au restaurant scolaire municipal à compter 1^{er} juin 2025, à savoir : *Prix du repas pour les adultes : 4.80€*
- **ACCEPTE** la modification du règlement du restaurant scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°39 -2025 - Travaux Pont Foulon - Groupement de commandes avec la Commune de Chançay

M. le Maire expose :

L'ouvrage d'art dit « le pont foulon » franchissant la Brenne, situé entre les limites cadastrales de Chançay et de Reugny a été coupé à la circulation suite à un accident ayant à minima dégradé les gardes corps. L'inspection devra déterminer l'étendue des réparations à effectuer.

Un groupement de commandes est envisagé entre les deux communes pour lancer un marché d'inspection du pont, puis dans un 2ème temps, un marché de travaux destiné aux réparations. La consultation est organisée sous forme de procédure adaptée. La Commune de Chançay est désignée mandataire du groupement de commandes.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Parallèlement à la constitution de ce groupement de commandes, la communauté de communes intervient en tant qu'AMO sur ce dossier auprès des 2 communes. Cette mise à disposition donne lieu à indemnisation par les communes.

Il convient d'approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Pas de question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande, la signature d'une convention constitutive du groupement de commande et de budgéter la somme nécessaire aux dépenses liées à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la commune de Reugny et la commune de Chançay pour le lancement des marchés nécessaires à la réparation du pont situé rue du chemin foulon à Chançay.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- ✓ **DE PRECISER** que le coordonnateur du groupement de commandes sera la commune de Chançay
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2025 de la commune – opération 345

Délibération n°40 -2025 - Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'appel à l'initiative privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques hybrides rechargeables avec le SIEIL 37.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie et délégué au SIEIL 37 qui rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cet AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

M. Lefebvre informe que le schéma directeur existait déjà mais quid du tarif. M. Le Maire explique que cette procédure d'appel à initiative privée ne devrait pas coûter à la commune et pourrait même rapporter une redevance.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Mme Lavalette demande si les implantations seront décidées en fonction du nombre d'habitants. M. Le Maire répond qu'en milieu rural cela est différent et rappelle que le schéma directeur a déjà été réalisé

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Souchu, à l'unanimité

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Délibération n°41 -2025 - Election d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de Chançay-Reugny.

Conformément aux statuts du syndicat, la Commune de Reugny dispose de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Suite à la démission de Mme DREUX Charlotte en date du 19 mars 2025, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal aux fonctions de délégués suppléants au sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Mme Pinot Béatrice propose sa candidature.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Mme Pinot Béatrice aux fonctions de délégué suppléante du Syndicat Intercommunal d'Alimentation eau Potable de Chançay-Reugny.

Délibération n°42 -2025 – Décision modificative N° 1 du budget 2025 de la Commune

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2025 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
Section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	6284 - Redevances services rendus	822,00	74	74121- Dotation Solidarité Rurale-Péréquation	15 806,00
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00	74	74121- Dotation Solidarité Rurale-Cible	88 993,00
			74	74127 - Dotation de péréquation	5 730,00
			74	742 - Dotations aux élus locaux	293,00
Total Dépenses Fonct		110 822,00	Total recettes de Fonct		110 822,00
Section d'Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
			21	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00
			1641	Emprunt pour Centre de Santé/Pôle de Santé	-110 000,00
TOTAL Dépenses invest		0,00	Total recettes Invest.		0,00

Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2025 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Délibération n°43 -2025 – Exercice du droit de préférences sur 2 parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer un droit de préférence sur son territoire duquel il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie inférieure à 4ha.

Considérant que l'étude de notaires NOTAIRE LOIRE CONSEILS à Monnaie a adressé à la Commune de Reugny, par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 14 mars 2025 une notification de l'article L331-34 du code forestier, dans le cadre de la vente de biens situés « BOUARD » d'une superficie de 3 760 m² et de 1 780m², cadastré parcelle ZO 107 et ZO 108 au prix de vente de 3 500€ (Trois mille cinq Cents euros),

Considérant que les terrains se situent pour partie en zone A du PLU, les plans sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Pas de question.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REFUSER** le droit de préférence sur les parcelles citées ci-dessus (ZO 107 et ZO 108) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à communiquer le choix du Conseil Municipal à l'étude notariale de Monnaie.

Délibération n°44 -2025 - Travaux de voiries à Bouard - Devis SARL GPJ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voiries ont été votés au budget 2025 de la Commune dont une partie au lieu-dit Bouard.

Un chiffrage a été reçu de GEOPLUS, le maître d'œuvre pour les travaux de voiries d'un montant de 18 000€ TTC. Un devis de l'entreprise GPJ a été reçu d'un montant de 9 600.00€.

Le devis est présenté aux membres du Conseil Municipal.

M. Desnoë quitte la salle et ne prend pas part au débat.

Pas de question.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise GPJ – Lieu-dit le Jauneau – 37380 – REUGNY d'un montant de 9 600.0€ TTC
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la Commune - opération 311

Questions diverses : /

Informations diverses :

- M. Le Maire fait un rappel sur le calendrier en cours et à venir :
- L'enquête publique est en cours, peu de passage en Mairie ; le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie le 14 mai après-midi et le samedi 17 mai de 9h à 12h
 - RDV le jeudi 15 mai après-midi avec Mme Serpereau pour l'appel à projets (partenariat à évoluer)
 - Réunion du COPIL de l'IBC avec la restitution des différentes études - Tout le conseil municipal est également invité à y assister (en + des membres du COPIL) le lundi 19 mai à 19h
 - Réunion avec toutes les associations pour la préparation des manifestations du 14 juillet le lundi 19 mai à 20h30
 - Commission Assainissements le 20 mai à 18h30 (+ tous les membres du Conseil municipal) afin de travailler sur les travaux à réaliser en amont d'une réunion avec le prestataire.
 - Commission Urbanisme/PC le 21 mai à 18h30
 - Défi à Vélo le mercredi 21 mai en partenariat avec l'APE l'école à Vélo et/ou en déplacement doux. Mme Trehin demande à 1 ou 2 lus d'être présent afin de réaliser des photos et aussi de comptabiliser les vélos sur les 2 cours. La Région Centre Val de Loire réaliser une vidéo et des membres du collectif cycliste 37 seront également présents. Seules 30 communes dans le département participent à cette action. Mme Berthelot fait remarquer que le CMJ ont participé en travaillant sur la conception du fanion qui a été fourni à chaque élève pour décorer son vélo.
 - Le jeudi 29 mai : Rando de l'ascension, en partenariat avec l'association Balade de Reugny – Départ à 18h et à l'arrivée (vers 19h/20h surprise chantée et pot d'accueil. Les volontaires présents pour aider seront : Mme Pinot, Serpereau, M. Lefebvre, Souchu, Toker et Verrière
 - Le 14 Juin : Course de caisses à savon & fête de la musique
 - Le 17 Juin : CMJ

M. Souchu informe du commencement de la campagne de broyage et informe également du broyage et soufflage de la voie verte par un prestataire de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45

Le secrétaire

Le Maire